

# Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

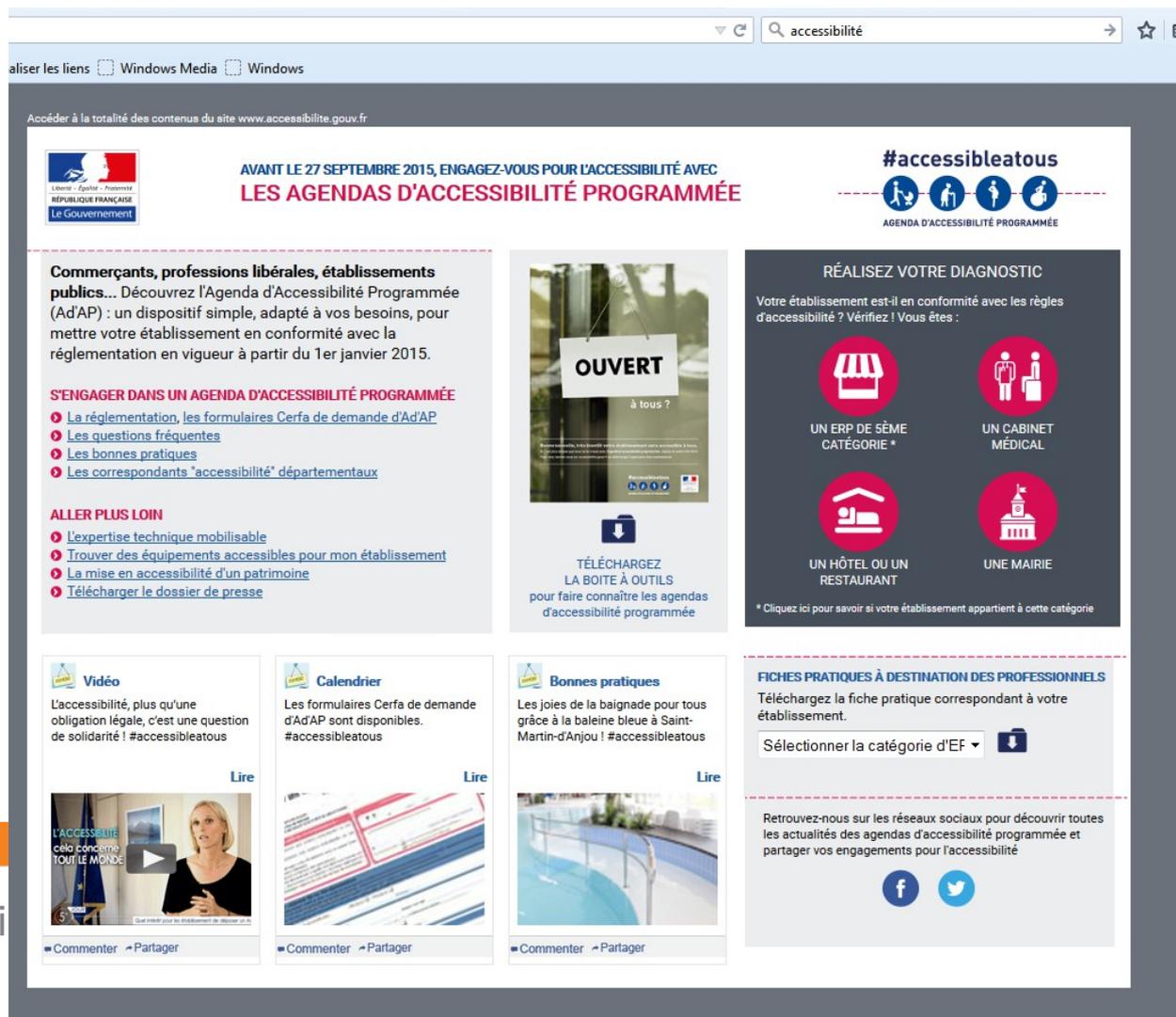
## quels outils et méthodes disponibles à l'échelle nationale ?

# Sommaire

- **Ressources générales en ligne**
  - Dispositif général
  - Réglementation
- **Ressources proposées par le CEREMA**
  - Éléments de méthode pour établir une stratégie
  - Référentiel de travaux et de coût
  - Notice

# Ressources générales : le dispositif

- [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)



The screenshot displays the homepage of the French government's accessibility website. At the top, there is a navigation bar with a search bar containing the word 'accessibilité'. Below the navigation bar, the main content area is divided into several sections:

- Header:** Includes the French Republic logo and the text 'AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE'. There is also a hashtag '#accessibleatous' and a logo for the 'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE'.
- Main Content:**
  - Commerçants, professions libérales, établissements publics...**: A section explaining the AdAP and providing links to 'La réglementation', 'Les questions fréquentes', 'Les bonnes pratiques', and 'Les correspondants "accessibilité" départementaux'.
  - S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**: A section with links to 'L'expertise technique mobilisable', 'Trouver des équipements accessibles pour mon établissement', 'La mise en accessibilité d'un patrimoine', and 'Télécharger le dossier de presse'.
  - OUVERT à tous ?**: A section with a download icon and the text 'TÉLÉCHARGEZ LA BOÎTE À OUTILS pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée'.
  - RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC**: A section with four categories: 'UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE \*', 'UN CABINET MÉDICAL', 'UN HÔTEL OU UN RESTAURANT', and 'UNE MAIRIE'. A note at the bottom says '\* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie'.
- Footer/Bottom Section:**
  - Vidéo**: A video player with the title 'L'ACCESSIBILITÉ cela concerne TOUT LE MONDE'.
  - Calendrier**: A section about Cerfa forms with a 'Lire' button.
  - Bonnes pratiques**: A section about swimming pools with a 'Lire' button.
  - FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS**: A section with a dropdown menu for 'Sélectionner la catégorie d'EF' and a download icon.

# Ressources générales : le dispositif

- Ce site propose notamment :
  - Des éléments de **communication**
  - Des éléments de la **réglementation**
  - Un renvoi vers la **foire aux questions**
  - Des exemples de **bonnes pratiques**
  - Un **outil d'autodiagnostic** en ligne
  - Les coordonnées des **correspondants accessibilité** des DDT(M)
  - Des **références techniques**

# Ressources générales : le dispositif

- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**#votreEnergie** [votreenergiepourlafrance.fr](http://votreenergiepourlafrance.fr)

PRESSE | PROFESSIONNELS | ASSOCIATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Ministère | Conseil et expertise | Actualités | Salle de lecture | Services en ligne | Concours et écoles | Politique de l'accessibilité | Consultations publiques

ÉNERGIE, AIR ET CLIMAT | EAU ET BIODIVERSITÉ | PRÉVENTION DES RISQUES | DÉVELOPPEMENT DURABLE | TRANSPORTS | BÂTIMENT ET VILLE DURABLES | MER ET LITTORAL

Accueil du site > Accessibilité > L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée > **Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?**

## ACCESSIBILITÉ

Actualité

- L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée
- 2005-2015, dix ans, dix témoins prennent la parole
- Des exemples réussis
- Tout sur l'Ad'AP
- Formulaires Cerfa et modèles types
- Foire aux questions
- Les textes juridiques
- Outil d'autodiagnostic
- Recueil des améliorations simples et utiles
- Pratic-ERP, base de données des produits accessibles
- Kit de communication
- La lettre de l'Ad'AP
- Comptes Facebook et Twitter "Accessibleatous"
- Travaux préparatoires
- L'Ad'AP dans la presse

### L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée #accessibleatous

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire. Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

22 septembre 2014

En savoir plus

**AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, RENDEZ VOS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES...  
...EN SIGNANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

Liens utiles

Réseau de vi



# Ressources générales : réglementation

- [www.accessibilite-batiment.fr/](http://www.accessibilite-batiment.fr/)
- La réglementation du cadre bâti :
  - ERP neuf
  - ERP situés dans un cadre bâti existant
  - Ad'AP
  - BHC neufs
  - MI neuves
  - Logements temporaires
- **Questions/Réponses**

*Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)*

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
- Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
- Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

### • Des forr

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li> <li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li> <li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li> </ul> <p><b>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</b></p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p>  <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du dossier dans le cas d'un co-financement  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom, prénom  Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination

N° SIRET

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance à défaut de N° SIRET

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

Adresse

Numéro  Voie

Lieu-dit  Boîte postale

Code postal  Localité

Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Division territoriale

Téléphone fixe  Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique  @

# Ressources CEREMA

# Stratégie de mise en accessibilité



# Recueil d'actions simples à l'attention des gestionnaires



Accessibilité des établissements recevant du public :  
**Recueil d'actions simples**  
à l'attention des gestionnaires



Collection | Connaissances

[www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-des-ameliorations-simples.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-des-ameliorations-simples.html)

Réseau de villes accessibles - 9 et 10 avril 2015



Partie d'ouvrage	N°fiche Fiches réparées ERP 6% at.	Besoin et nom de la fiche	Bénéficiaires principaux					Zones et locaux à prendre en compte pour améliorer l'accessibilité					
								Accès et cheminement depuis le domaine public	Accès principal du bâtiment	Accès de public	Circulations horizontales et verticales	Locaux accessibles au public	Salles accessibles au public
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	1	Repérer le stationnement réservé	●										
	2	5° Repérer l'entrée et la sortie	●			●	●						
	3	5° Repérer le dispositif de manœuvre de porte	●			●	●						
	4	5° Se signaler en cas de restriction d'accès	●		●	●	●						
	5	5° Manœuvrer et franchir une porte	●	●				●					
	6	Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique	●	●	●	●	●						
	7	Repérer et utiliser un équipement	●	●		●	●						
	8	5° Repérer la signalétique et comprendre les informations	●	●	●	●	●						
	9	Circuler et être accueilli au sein de l'établissement	●	●	●	●	●						
CLOS ET COUVERT	2	Repérer l'entrée ou la sortie	●			●	●						
	3	Repérer le dispositif de manœuvre de porte	●			●	●						
	4	Se signaler en cas de restriction d'accès	●		●	●	●						
	5	Manœuvrer et franchir une porte	●	●				●					
	6	Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique	●	●	●	●	●						
	9	5° Circuler et être accueilli au sein de l'établissement	●	●	●	●	●						
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET PETITS TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE	3	Repérer le dispositif de manœuvre de porte	●			●	●						
	5	Manœuvrer et franchir une porte	●	●				●					
	8	Repérer la signalétique et comprendre les informations	●	●	●	●	●						
	9	Circuler et être accueilli au sein de l'établissement	●	●	●	●	●						
	11	Repérer une porte intérieure				●	●						
	12	Bénéficier d'une ambiance sonore de qualité	●		●	●	●						
	13	Comprendre l'organisation des espaces	●			●	●						
	14	5° Disposer d'un mobilier et d'équipements adaptés	●	●	●	●	●	●					
INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE	16	5° Utiliser la cuvette et le lave-mains du sanitaire	●	●		●							
	17	Utiliser les petits équipements du sanitaire	●	●		●							
PORTES AUTOMATIQUES, RIDEAUX, STORES OU VOILETS ROULANTS MOTRISÉS	6	Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique	●	●	●	●	●						
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES courant fort-courant faible	4	Se signaler en cas de restriction d'accès	●		●	●	●						
	18	Disposer d'un éclairage suffisant pour se déplacer dans l'établissement	●			●	●						
	19	Ne pas être gêné par des reflets ou être ébloui				●	●						
	20	5° Repérer et utiliser les commandes mises à disposition du public	●	●		●	●						
FICHES THÉMATIQUES	T1	5° Chaîne du déplacement	●	●		●	●	●					
	T2	5° Accessibilité des moyens d'information à disposition du public	●		●	●	●						
	T3	5° Sensibilisation/formation du personnel		●	●	●	●						
	T4	5° Mesures touchant à l'organisation	●	●	●	●	●	●					
	T5	5° Adaptation des contrats d'entretien/de maintenance	●	●	●	●	●	●					

# Recueil d'améliorations simples à l'attention des gestionnaires d'ERP

Fiche n° 10		FRANCHIR LE SEUIL D'ACCÈS À UN BÂTIMENT	
Clos et couvert			
<b>Besoin :</b> Franchir aisément, et sans risque de chute, le seuil, ainsi que les tapis ou grilles de propreté disposés aux abords de l'accès, en entrée comme en sortie d'un bâtiment.		<b>Réglementation :</b> Article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.	
<b>Bénéficiaires principaux :</b> (logos agrandis)			
Exemples de solutions techniques		Éléments de coût	
<b>A – Remplacer ou encastrent les tapis d'entrée et grilles de propreté</b> générant des ressauts, ou dont la matière ou la dimension des mailles ou des picots peuvent gêner la circulation en fauteuil roulant, pour les roues d'une poussette, ou pour la canne des personnes non voyantes, et provoquer des chutes pour les personnes mal marchantes, ainsi que mal ou non voyantes. [5°]		<b>A</b> Création de réservation pour encastrement du tapis de sol (1,5 x 1,5 ml) : <b>500 €/u</b> Tapis de propreté adapté aux PMR : <b>450 €/m²</b> Tapis mince adapté aux personnes à mobilité réduite, en pose libre : <b>à partir de 150 €/m²</b>	
<b>B – Supprimer un ressaut :</b> « gommer » un faible dénivelé de seuil [R] par fixation d'une barre de seuil ou d'un chanfrein de caractéristiques réglementaires. [5°]		<b>B</b> Bande de seuil métallique ou en caoutchouc : <b>55 à 100 €/ml</b> Réfection de seuil béton de porte réglementaire, hauteur inférieure ou égale à 2 cm : <b>240 €/ml</b>	
<b>C – Supprimer ou compenser des marches</b> donnant à l'intérieur du bâtiment, ou sur l'espace extérieur de l'établissement, par la mise en place d'une rampe fixe.		<b>C1</b> Rampe amovible métallique simple et légère pour franchissement piéton et fauteuil : <b>200 à 500 €/u</b> <b>C2</b> Rampe d'accès en béton : <b>275 €/m²</b> Création de rampe avec garde-corps : <b>550 €/m²</b>	
<b>C1</b> - Mise en place d'un plan incliné « rapporté » (à demeure mais non pérenne). [5°]			
<b>C2</b> - Mise en place d'un plan incliné maçonné (pérenne).			
<b>D – Compenser des marches</b> donnant sur l'espace public (trottoir...), par la mise en place d'une rampe amovible simple ou rabattable.			
<b>D1</b> - Mettre en place « à la demande » une <b>rampe amovible simple</b> .		<b>D1</b> Rampe amovible métallique simple et légère pour franchissement piéton et fauteuil : <b>200 à 500 €/u</b> Rampe métallique encastrée fixe pour passage de 1 à 2 marches : <b>4 000 à 5 000 €</b>	
<b>D2</b> - Installer à demeure une <b>rampe amovible rabattable</b> (rampe encastrée dans le seuil), dont le déploiement est effectué manuellement par le personnel, ou déclenché automatiquement soit par le personnel, soit par l'utilisateur lui-même (autonomie).		<b>D2</b> Exemple de coût : Rampe déployée par le personnel : <b>5 000 à 8 000 €</b> Rampe « automatique » (déployée par l'utilisateur) : <b>12 000 à 15 000 €/u</b>	

<b>E – Entrée alternative :</b> si le seuil de l'entrée « historique » ne peut être rendu accessible par une solution de type A, B, C ou D (nombre important de marches par exemple), une autre entrée, réglementairement accessible, peut être mise à disposition. <b>Elle doit alors être signalée depuis l'entrée principale et ouverte à tous dans les mêmes conditions</b> (notamment d'horaire, d'accès à l'accueil, aux équipements et aux prestations).	À travailler <i>in situ</i>	
<b>Commentaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place d'une rampe fixe pérenne (maçonnée le plus souvent) ou posée (mise en place par exemple seulement pendant la durée d'ouverture) empiétant sur l'espace public (trottoir...) nécessite d'obtenir une permission de voirie.</li> <li>L'installation d'une rampe automatique (déploiement temporaire mais déclenchable à tout moment soit par le personnel à partir de l'accueil, soit par la personne elle-même en toute autonomie) ne nécessite généralement pas de permis de stationnement.</li> </ul> <b>Solutions C</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ces solutions n'empiètent pas sur l'espace public.</li> </ul> <b>Solutions D1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place côté espace public (trottoir...) d'une rampe amovible simple (rampe mise en place temporairement et manuellement) nécessite un espace pour la stocker, doit répondre à des exigences réglementaires, être facilement accessible et transportable par le personnel, et être accompagnée d'un dispositif de signalement ainsi que d'une formation/sensibilisation du personnel.</li> </ul> <b>Solution D2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'installation à demeure côté espace public (trottoir...) d'une rampe amovible encastrée dans le seuil, son déploiement est déclenché soit par le personnel, sur demande effectuée par l'utilisateur à partir d'un dispositif de signalement, soit automatiquement sur demande directe de l'utilisateur (dispositif de commande). Le personnel doit être sensibilisé et formé à l'utilisation du dispositif et aux conditions d'accueil associées.</li> </ul>		
<b>Illustration B</b> 	<b>Illustration C</b> 	<b>Illustration D</b> 

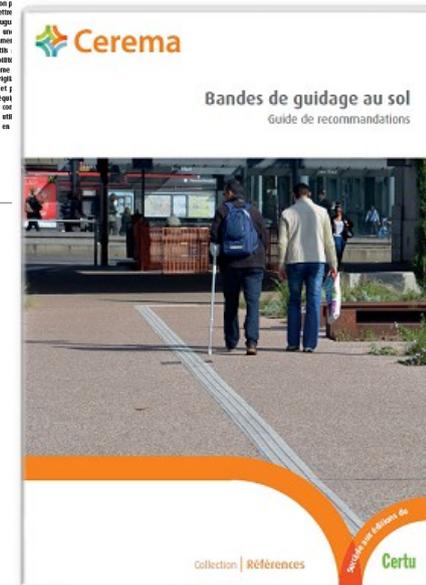
## Voir aussi

<b>Fiches complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche n° 2 : Repérer l'entrée et la sortie</li> <li>Fiche n° 3 : Repérer le dispositif de manœuvre de porte</li> <li>Fiche n° 4 : Se signaler en cas de restriction d'accès</li> <li>Fiche n° 5 : Manœuvrer et franchir une porte</li> <li>Fiche n° 6 : Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique</li> <li>Fiche T1 : Chaîne du déplacement.</li> <li>Fiche T3 : Sensibilisation/Formation du personnel</li> <li>Fiche T4 : Mesures touchant à l'organisation</li> </ul>
<b>Autres références utiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation :</li> <li>Annexe 8 (illustrée) : B - Cheminements extérieurs</li> <li>Annexe 8 (illustrée) : H - Revêtements des parois des parties communes</li> <li>Références produits : <a href="http://www.prathic-erp.fr">http://www.prathic-erp.fr</a></li> </ul>



# Prendre en compte tous les handicaps

- Accessibilité et handicaps mentaux, cognitifs et psychiques :
  - 2 fiches
  - actes de la journée du 28/11/2013
- Accessibilité et handicaps visuels :
  - norme sur les bandes de guidage (NF P98-352)
  - guide de recommandations pour leur implantation



# Une notice

- A venir...
- Une notice d'aide pour remplir les formulaires CERFA

**Ministère chargé de la construction**

**Article L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)**

**Ministère chargé de la construction**

**Article L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)**

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité :

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (gare, musée, équipement ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs années,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (OIP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13214

**1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement (la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leur nom sur votre site)

Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale  Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance à défaut de N° SIRET \_\_\_\_\_

**2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur votre site

Adresse

Numéro \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Indicatif et pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

# Documents élaborés par le GT Ad'AP

- Synthèse et compte-rendus des ateliers



The screenshot shows a web browser window displaying the Cerema website. The page title is "Atelier technique accessibilité Cerema / collectivités" dated 19 janvier 2015. The article text describes a participatory workshop organized within the national network of accessibility correspondents for inclusive cities, created in 2014 and led by Cerema. The main theme was the strategic planning of accessibility in the transport chain, addressed through three sub-themes. The workshop gathered over 30 participants from Cerema, 7 cities, and 7 EPICs, who were divided into three thematic workshops. The topics discussed were: how to use the Ad'AP-ERP tool to advance accessibility, integrating accessibility into planning documents, and the role of SIG in helping local authorities make decisions. A summary of the debates is available on the website.

**VILLE ACCESSIBLE À TOUS**

Atelier technique accessibilité Cerema / collectivités  
19 janvier 2015

Les concepts  
Nos productions  
**Les journées d'échanges**  
Regard sur l'international

Cet atelier technique participatif était le premier organisé dans le cadre du réseau national des correspondants accessibilité des villes inclusives, créé en 2014 et animé par le Cerema. Le thème général retenu était celui de la planification stratégique de la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement, traité à travers trois sous-thématiques. Cet atelier a rassemblé plus de 30 personnes, représentant - outre le Cerema - 7 villes et 7 EPIC, réparties dans un premier temps en 3 ateliers aux thèmes distincts et complémentaires, puis rassemblées en séance plénière. Cette journée s'est déroulée sous le haut patronage de M. Jacques Garreau, vice-président de Nantes Métropole en charge des modes doux et de l'accessibilité, et de Mme Marie Prost-Coletta, déléguée ministérielle à l'accessibilité.

Le thème général retenu était celui de la planification stratégique de la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement, traité à travers trois thèmes d'ateliers :

- Comment se saisir de l'outil Ad'AP-ERP pour faire progresser l'accessibilité sur son territoire ?
- De l'intégration de l'accessibilité dans les documents de planification à un schéma directeur global ?
- Quels apports des SIG pour aider les collectivités à prendre les décisions pertinentes et à informer les citoyens ?

Une synthèse des débats est ici disponible, ainsi que les compte-rendus détaillés des 3 ateliers thématiques.

Agenda VAT  
► 4 juin 2015

PUBLICATIONS À LA UNE

Handicaps et usages - fiche n° 1 Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques - fiche n° 2 - Accessibilité et handicap mental

Quelle stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des ERP ?

S'abonner  
Se désabonner

# Documents COTITA

- Présentations de la journée COTITA organisée par la Direction territoriale Centre-est sur les Ad'AP ERP. (27 janvier 2015) :

*<http://www.cotita.fr/spip.php?article1467>*

- Les enjeux (DMA),
- Les Ad'AP (dispositif, procédures, etc.)
- Les ajustements réglementaires,
- Témoignages de collectivités (Villeurbanne, Grenoble, région Rhône-Alpes, etc;)

# Une initiative locale



- Métropole de Lille, CCI Grand Lille, DDTM Nord
- Plateforme dédiée aux commerçants (autodiagnostic et guide pratique) pour les accompagner dans leurs démarches intégrant les évolutions
- Mise à disposition des commerçants par la CCI d'un dossier d'accessibilité simplifié pour les aider à réaliser leur Ad'AP

# Et de votre côté ?

- Tour de table des outils utilisés et disponibles
- Identification collective de besoins précis